



ARRÊTÉ AB_161_2025

Objet : Occupation de domaine public parvis du gymnase Fallion par l'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal) dans le cadre de leurs tournois

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal) en date du 25 février 2025 relative à l'organisation de leurs tournois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des manifestations organisées par l'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal), de les autoriser à occuper le domaine public du parvis du gymnase Fallion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les **samedi 1^{er}, dimanche 02 et samedi 08 mars 2025 de 09h00 à 21h00**, l'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal) sera autorisée à occuper le domaine public du parvis du gymnase Fallion sis rue de Pressy à Bonneville, en raison de l'organisation de leurs tournois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire ci-dessus mentionné, est autorisé à installer du matériel afin de tenir un stand de restauration.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- L'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal) ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI